

## **Concertation Citoyenne Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)**

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 invite les communes à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables en étroite concertation avec la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et Parc Naturel régional des Pyrénées Catalanes conformément à leurs documents d'Urbanisme.

A ce titre une consultation publique est ouverte sur le projet de zonage pour la Commune de Bolquère via le lien :

<https://jeparticipe.pyrenees-catalanes.com/project/bolquere-concertation-publique-sur-les-zaenr/questionnaire/bolquere-pyrenees-2000-concertation-publique>

Jusqu'au Mercredi 24 janvier 2024 - 12h.

Le service urbanisme reste à votre disposition pour renseignement complémentaire au 04.68.30.05.53 choix N°3 de 9h à 12h.